

# **Vous demandez le renouvellement de votre carte de résident ou « certificat de résidence pour algérien de 10 ans »**

Vous n'êtes pas ressortissant(e) de l'UE, de l'EEE (Espace Economique Européen) ou de la Suisse ou membre de famille d'un(e) ressortissant(e) de l'UE, EEE ou Suisse

Si vous êtes Algérien(e), la « carte de résident » s'intitule « certificat de résidence pour algérien de 10 ans »

Vous êtes titulaire d'une carte de résident arrivant à expiration. Vous demandez une carte de résident ou le renouvellement de votre carte de résident portant la mention « résident de longue durée-CE ».

## **Procédure à suivre**

Dans les 2 mois ou 3 mois en période pré-estivale précédant l'expiration de votre carte de résident.

Vous devez vous adresser ou prendre contact avec la préfecture ou sous-préfecture de votre lieu de résidence.

## **Liste des pièces à fournir**

**L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants :**

**NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel.**

- Indications relatives à l'état civil et à la nationalité :
  - passeport (photocopie des pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si locataire) - sauf bail entre particuliers -; ou taxe d'habitation.
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Si vous êtes marié(e) et ressortissant(e) d'un Etat dont la loi autorise la polygamie, une déclaration sur l'honneur selon laquelle vous ne vivez pas en France en état de polygamie.
- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au

moment de la remise du titre.

- Carte de résident arrivant à expiration.
- Si vous étiez titulaire d'une carte de résident ne portant pas la mention « Résident de longue durée-CE » : attestation sur l'honneur selon laquelle vous n'avez pas séjourné plus de 3 années consécutives hors de France au cours des 10 dernières années.
- Si vous étiez titulaire d'une carte de résident portant la mention « Résident de longue durée-CE » : attestation sur l'honneur selon laquelle vous n'avez pas séjourné plus de 3 années consécutives hors de l'Union européenne ou 6 ans hors de France au cours des 10 dernières années, ou n'avez pas acquis le statut de résident longue durée-CE dans un autre Etat membre de l'UE.